

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018
DELIBERATION N° 12

L'an deux mil dix huit, le cinq avril, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

*Certifié exécutoire compte
tenu du dépôt au titre du
contrôle de légalité et de
l'affichage en mairie le
06 avril 2018*

Le Maire

Présents : M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE (à partir de 18h16), MM. NEYS (jusqu'à 23h20), UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, LALANNE (à partir de 18h45), SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE (à partir de 21h00), MEYZENC, MM. ESCAPIL-INCHAUSPE, LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes LARRE, ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART et Mme WAGNER.

Absents représentés par pouvoir :

Mme LAUQUE par M. LACASSAGNE jusqu'à 18h16, M. NEYS par M. SOROSTE à partir de 23h20, Mme LANGLOIS par M. ESCAPIL-INCHAUSPE, M. ARCOUET par M. SALDUCCI, M. LALANNE par M. ESMIEU jusqu'à 18h45, Mme BRAU-BOIRIE par M. MILLET-BARBE jusqu'à 21h00, Mme TAIEB par M. POCQ, Mme CANDILLIER par M. UGALDE, Mme BELBARAKA par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par Mme DURRUTY.

Secrétaire :

M. BOUTONNET

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2018 - Budget principal - Budget primitif.

Le budget primitif proposé pour l'année 2018 traduit les orientations budgétaires présentées lors de la séance du 8 février dernier, à l'occasion de laquelle le nouveau contexte budgétaire s'appliquant aux collectivités territoriales a été détaillé.

Pour rappel, après une période de quatre années caractérisée par la baisse continue des dotations et une perte de recettes cumulée de 11 M€ pour Bayonne, 2018 marque un tournant dans l'élaboration des budgets des collectivités locales avec l'apparition d'une forme de pilotage de leurs dépenses et de leur endettement par l'État. En effet, la nouvelle loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 détermine un cadre normatif dans lequel les collectivités devront inscrire leur trajectoire budgétaire, en fixant les objectifs à atteindre en matière de maîtrise des dépenses et d'amélioration du besoin de financement.

Au titre de la déclinaison de ces objectifs, les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€, sont incitées à conclure un contrat avec l'État portant sur les années 2018 à 2020. Des premières discussions engagées dans ce contexte avec les services préfectoraux concernant la progression desdites dépenses dont le taux de base a été fixé à 1,2 % par an (inflation comprise), il se confirme que la Ville est bien éligible à l'une des modulations de +0,15 % prévues par la loi, le critère lié à la croissance démographique étant en effet rempli. Pour autant, cette majoration n'est pas de droit et dans l'attente de la conclusion du contrat qui devra intervenir avant fin juin après approbation par le conseil municipal, le budget primitif a été élaboré à partir de l'hypothèse d'un taux d'évolution non bonifié (1,2 %).

Indépendamment de cette obligation réglementaire, le budget proposé respecte les grands objectifs définis par la municipalité :

- engagement d'un effort d'investissement accru sur la seconde partie de la mandature ;
- stabilité de la pression fiscale sur les contribuables bayonnais, pour la neuvième année consécutive ;
- maintien des équilibres financiers, dont un niveau d'endettement cohérent avec la capacité d'autofinancement (CAF) dégagée, la CAF brute devant correspondre à minima au remboursement du capital des emprunts.

En outre, ce budget donne les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différents schémas directeurs adoptés depuis le début du mandat qui structurent les politiques publiques municipales correspondantes. Leur champ d'application s'étoffera dans le courant de l'année. Ainsi, aux schémas directeurs du tourisme, du commerce et de l'artisanat, du développement culturel et patrimonial ou de la petite enfance, viendront s'ajouter en 2018 ceux de l'enfance-jeunesse et de l'action sportive.

L'exercice 2018 se caractérise également par l'apparition de nouveaux flux financiers portant sur des recettes et des dépenses corrélées entre elles.

Tout d'abord, il importe de mentionner la mise en œuvre de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie, issue de la loi dite Maptam du 27 janvier 2014 et entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Depuis cette date, l'amende pénale est remplacée par un « forfait post-stationnement » (FPS). Pour Bayonne, le conseil municipal a fixé son montant à 20 €. Le produit correspondant est destiné à abonder dans un premier temps les recettes de fonctionnement de la commune. Il est aujourd'hui très difficile d'établir des projections fiables, l'interrogation portant sur le comportement adopté par les usagers au regard de cette modification ainsi que sur les montants de FPS dus, les sommes réglées à l'horodateur venant effectivement en déduction du forfait en cas d'insuffisance de paiement.

Parallèlement, cette réforme engendre des dépenses nouvelles pour la commune : gestion des avis de paiement et du recouvrement et traitement des recours administratifs préalables obligatoires (« Rapo »). La Ville de Bayonne a souhaité recourir à des prestataires pour la réalisation de ces missions et a conclu respectivement, à ce titre, une convention avec l'Antai et un marché public avec la société SAGS Services. Dans l'attente de retour d'expériences, le volume de ces charges a été évalué avec prudence.

De plus, il doit être précisé que les recettes perçues dans ce cadre par la commune ont vocation, dans un second temps, à être reversées pour partie à l'EPCI compétent en matière de mobilité durable (en l'occurrence le Syndicat des mobilités), une fois déduits les coûts de mise en œuvre du dispositif. Pour ce faire, une convention fixant la répartition du produit doit être signée entre les parties avant le 1^{er} octobre. Cette particularité de la réforme n'a donc pu être prise en compte au stade du budget primitif.

Dans le même esprit, la décision municipale, de prendre, par souci de cohérence dans l'exercice de ses politiques, la compétence « animations seniors » assurée jusqu'au 31 décembre 2017 par le CCAS, impacte le budget communal à trois niveaux. Les nouvelles charges de personnel et d'organisation des activités sont dorénavant supportées par le budget principal qui enregistrera également désormais les recettes provenant des participations des usagers. Consécutivement, le montant de la subvention attribuée au CCAS fait l'objet d'un ajustement sur ces nouvelles bases.

Dans ce cadre ainsi défini, le budget primitif 2018 s'élève globalement à 112,1 M€, dont 71,4 M€ pour la section de fonctionnement et 40,7 M€ pour la section d'investissement. Hors opérations d'ordre, de gestion de dette et opérations pour compte de tiers, les mouvements réels représentent 102,8 M€, en progression de 12,3 % par rapport au budget primitif 2017.

EQUILIBRE FINANCIER SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

(Présentation simplifiée hors opérations d'ordre et de gestion de dette, en milliers d'euros)

FONCTIONNEMENT (en K€)	B.P. 2017	B.P. 2018
RECETTES		
Produits des services et du domaine	7 110	7 546
Taxe d'habitation et taxes foncières	30 363	31 668
Attributions de la Communauté d'Agglomération	15 360	15 284
Fiscalité indirecte	3 713	4 043
Dotations de l'Etat, subventions et compensations fiscales	10 670	10 700
Loyers et redevances	670	602
Remboursement de charges	320	330
Travaux en régie et transfert de charges	635	550
Total des recettes de gestion courante	68 841	70 723
Produits financiers et exceptionnels	231	411
Reprise sur provision pour dépréciation	260	260
TOTAL des RECETTES de FONCTIONNEMENT	69 332	71 394
DEPENSES		
Charges à caractère général	14 693	15 255
Charges de personnel	35 417	35 870
Subventions, contributions et charges de gestion	10 606	10 425
Recettes reversées	240	300
Total des dépenses de gestion courante	60 956	61 850
Charges financières	1 550	1 380
Charges exceptionnelles	365	300
Dépenses imprévues	50	100
Dotations aux amortissements	2 559	2 814
Provision pour dépréciation des comptes de tiers	260	260
TOTAL des DEPENSES de FONCTIONNEMENT	65 740	66 704

<i>Recettes - dépenses = Virement à la section d'investissement</i>	3 592	4 690
Virement + dotations aux amortissements = Capacité d'autofinancement brute prévisionnelle	6 151	7 504

INVESTISSEMENT (en K€)	B.P. 2017	B.P. 2018
RECETTES		
FCTVA, taxe d'aménagement et amendes de police	6 550	5 350
Subventions d'investissement reçues	3 500	4 011
Cessions immobilières	2 500	4 600
Autofinancement : dotations aux amortissements et virement de la section de fonctionnement	6 151	7 504
Divers	1 160	568
Emprunts	9 875	17 737
TOTAL des RECETTES d'INVESTISSEMENT	29 736	39 770
DEPENSES		
Remboursement du capital des emprunts	6 150	6 550
Subventions d'équipement versées	855	682
Dépenses d'équipement : travaux, acquisitions, études et logiciels	20 286	29 045
Divers	1 810	2 943
Travaux en régie et charges à étaler	635	550
TOTAL des DEPENSES d'INVESTISSEMENT	29 736	39 770

A – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2018 sont estimées à 71,4 M€, en progression de 2,1 M€ par rapport au budget primitif 2017 (+ 3 %).

Les produits des services et du domaine représentent 7,5 M€ contre 7,1 M€ au BP 2017.

Cette hausse s'explique tout d'abord par l'intégration du nouveau produit issu de la mise en œuvre du forfait post-stationnement (FPS). En raison des incertitudes énoncées en préambule et faute de visibilité sur les effets de la réforme depuis le début de l'année, il a été décidé d'inscrire un produit prévisionnel total (paiement à l'horodateur + FPS) de 2,1 M€, contre une réalisation de 1,8 M€ en 2017. Il est précisé que cette estimation intègre les conséquences d'une réduction du nombre de places payantes due à des travaux ou de nouveaux aménagements affectant la voirie. Si nécessaire, des ajustements seront opérés en décision modificative.

Par ailleurs, suite à la prise de la compétence « animations seniors », les produits des services enregistrent pour la première année les recettes provenant de la participation des usagers aux activités dorénavant organisées par la Ville, pour un montant estimé à 150 K€.

Les autres principaux postes de recettes, qui tiennent compte du niveau de réalisation en 2017, sont les suivants :

- restauration et activités périscolaires : 1 375 K€ (1 236 K€ au BP 2017) ;
- redevances d'occupation du domaine public : 1 188 K€ (1 090 K€ au BP 2017) ;
- crèches municipales : 1 110 K€ (1 057 K€ au BP 2017) ;
- centre aquatique et piscine Lauga : 410 K€ (442 K€ au BP 2017).

S'agissant des impôts directs, la progression prévisionnelle des bases d'imposition, par rapport aux bases d'imposition définitives de 2017, est de 2,4 % pour la taxe d'habitation et de 1,8 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette évolution comprend 1,2 % d'actualisation forfaitaire des valeurs locatives, celle-ci n'étant plus fixée par la loi de finances mais établie au regard de l'inflation réelle.

A ce sujet, il convient de rappeler que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, les contribuables dont le revenu fiscal de référence est inférieur au plafond fixé par la loi de finances pour 2018, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % de leur cotisation de TH, premier palier du dispositif d'allègement progressif sur trois ans. Cette mesure qui devrait concerner environ 85 % des contribuables bayonnais est neutre pour la Ville, l'État se substituant purement et simplement à eux pour l'acquittement de la taxe sur la base du taux 2017, encore inchangé cette année.

De plus, les ressources fiscales seront abondées grâce à la perception pour la première année de la taxe sur les friches commerciales ainsi qu'au complément de recettes provenant de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation des résidences secondaires, portée de 20 à 35 %, pour un produit supplémentaire estimé de 205 K€.

Le produit fiscal devrait ainsi représenter 31,7 M€ contre 30,4 M€ au BP 2017, augmentation très sensible illustrant les effets de la politique menée par la municipalité en matière d'habitat.

Le produit fiscal reversé par la Communauté d'agglomération Pays Basque correspond à l'attribution de compensation dont le niveau est ajusté en fonction des transferts de compétences entre la commune et l'EPCI. Le montant inscrit au BP 2017, soit 15,36 M€, est ainsi impacté à la baisse par le coût des charges transférées au titre de la compétence « politique linguistique » (76 K€), tel que fixé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2017. L'attribution de compensation 2018 s'élève donc à 15,28 M€.

Pour la fiscalité indirecte, l'inscription proposée est de 4 M€ (3,7 M€ au BP 2017), avec des évolutions différenciées.

Le produit de la taxe locale sur la publicité extérieure connaît une stagnation, effet de la limitation des dispositifs taxables souhaitée par la commune (430 K€), tandis que celui de la taxe sur la consommation finale d'électricité est attendu en très légère hausse (1 M€). De son côté, le produit de la taxe de séjour pourrait être proche de celui collecté en 2017 (300 K€), les nouvelles dispositions réglementaires ne devant porter effet qu'à partir de l'an prochain. Les droits de mutation constituent en revanche une recette dynamique, résultat de la bonne santé du marché immobilier et de l'action municipale en matière d'habitat. Ainsi, la prévision de recettes est portée de 2 M€ au BP 2017 à 2,3 M€ pour le présent BP.

Les dotations et compensations fiscales versées par l'État sont estimées globalement à 9,1 M€, contre 9,2 M€ en 2017.

Les dotations proprement dites totalisent 7,05 M€ contre 7,12 M€ au BP précédent et révèlent des mouvements contrastés.

En effet, l'État s'est engagé à figer ses concours financiers aux collectivités jusqu'en 2022, une redistribution étant toutefois opérée en faveur de la péréquation. L'abondement de l'enveloppe globale de la dotation de solidarité urbaine profite donc à la Ville, qui devrait voir son concours progresser de 80 K€ à 1,25 M€. A l'inverse, en raison des mécanismes mis en place à enveloppe fermée, la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation baisseront d'environ 160 K€, pour revenir respectivement à 5,38 M€ et 246 K€.

Par ailleurs, la dotation pour les titres sécurisés, instaurée en 2008 pour aider les communes qui délivrent des passeports et désormais des cartes d'identité via une station sécurisée d'empreintes digitales, connaît une majoration, son montant passant de 15 K€ à 25 K€ pour Bayonne.

Enfin, il est rappelé que cette rubrique intègre pour la seconde année le FCTVA pour les dépenses de fonctionnement (recette inscrite : 55 K€), l'élargissement du dispositif ayant rendu éligibles certaines dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

De leur côté, les compensations fiscales se maintiennent au niveau global de l'exercice précédent, soit légèrement au-dessus de 2 M€.

Les subventions et participations reçues de l'Union européenne, de l'État et des autres collectivités et institutions locales devraient représenter 1,6 M€ (1,5 M€ au BP 2017). En apportant une contribution souvent décisive, elles permettent la réalisation ou le développement de projets ou d'opérations spécifiques, telles que la gestion du site naturel d'Ansot (305 K€), les actions liées à l'OPAH-RU ou au PNRQAD (127 K€), le programme Créacity (78 K€) et la valorisation des fonds basques (55 K€). Dans le cadre de ces subventions, doit être également signalé le financement de la CAF au titre des contrats enfance et jeunesse qui s'élève à 470 K€.

Les « autres produits courants » (chapitre 75) correspondent pour l'essentiel aux loyers des immeubles encaissés par la Ville. Pour l'année 2018, la prévision est de 602 K€.

Les autres recettes de fonctionnement représentent 1,5 M€ (1,45 M€ en 2017), dont 0,13 M€ pour les remboursements de rémunération de personnel, 0,20 M€ pour les écritures de stock, 0,55 M€ pour les travaux d'investissement réalisés en régie (production immobilisée), 0,39 M€ pour les produits exceptionnels et 0,26 M€ pour les reprises sur provisions.

2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant des dépenses de fonctionnement est estimé à 66,7 M€, contre 65,7 au BP 2018, soit une hausse de 1,5 %.

Toutefois, ainsi que le prévoient les modalités de la contractualisation avec l'État, après neutralisation des charges exceptionnelles, des dotations ainsi que des atténuations de charges et de produits, la progression des charges de gestion courante complétées des charges financières ressort à 1,16 %.

Les charges à caractère général (achats et charges externes) sont prévues à hauteur de 15,2 M€ contre 14,7 M€ au BP 2017, soit une hausse de 3,8 %.

De manière générale, la recherche d'économies, à l'instar de la démarche initiée les années passées, est poursuivie dans l'ensemble des domaines d'intervention communaux, la ligne de conduite générale étant une meilleure allocation des ressources pour conserver un niveau de service satisfaisant les usagers.

La progression indiquée résulte en majeure partie de la conjugaison de deux phénomènes distincts : d'une part l'intégration des dépenses liées à l'organisation des activités destinées aux seniors jusqu'alors assumée par le CCAS (250 K€), et d'autre part l'augmentation des frais relatifs à la restauration scolaire (180 K€) en raison d'une demande toujours plus forte, la barre des 2 650 repas journaliers servis étant désormais atteinte.

Hormis ces augmentations incompressibles, les arbitrages effectués permettent de cibler et de dégager les marges nécessaires pour la concrétisation des priorités municipales, la réalisation de nouveaux projets ou l'exécution de missions au regard de contraintes réglementaires nouvelles.

Parmi ceux-ci, peuvent être relevés : la poursuite du programme transfrontalier Créacity englobant la manifestation estivale « Paseo » (130 K€), le lancement de l'OPAH-RU 2018-203 (120 K€), la structuration d'une nouvelle stratégie en matière de développement durable devant déboucher sur l'aide au financement de projets citoyens après appel à idées (environ 80 K€), la consolidation de la démarche des Portraits de quartiers (35 K€), l'accompagnement à l'élaboration d'un schéma directeur de l'enfance et de la jeunesse (25 K€), l'organisation des Journées de l'Education en mai prochain (15 K€), la réalisation d'analyses de la qualité de l'air dans les écoles élémentaires (35 K€) et le renforcement des contrôles des dispositifs électriques installés temporairement à l'occasion des manifestations (25 K€).

Les charges de personnel s'élèvent à 35,9 M€, contre 35,4 M€ au BP 2017 et représentent 56,1 % des dépenses réelles de fonctionnement, la moyenne pour les communes de même strate ressortant à 58,9 %.

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, l'effort de maîtrise des charges de personnel est permanent, l'objectif fixé étant une stabilisation des effectifs à travers une politique de remplacement des départs à la retraite sélective au regard des orientations municipales et une priorité donnée aux redéploiements internes.

Toutefois, le budget consacré aux ressources humaines inclut dorénavant les trois postes créés suite à la prise de la compétence « animations seniors » et au transfert des agents du CCAS affectés à ce secteur, la nouvelle charge étant évaluée à 96 K€.

En conséquence, l'évolution globale des charges de personnel qui atteint 1,3 %, se situerait à périmètre constant plutôt proche de 1 %.

Parmi les éléments expliquant cette légère augmentation, outre l'effet glissement vieillesse-technicité habituel, il faut noter l'impact substantiel en année pleine des avancements proposés par la commission administrative paritaire 2017. En effet, l'an passé, ceux-ci n'avaient été mis en œuvre qu'à partir du mois de juillet en raison de textes parus tardivement. Les mesures prises en grande majorité au bénéfice des agents de la catégorie C représentent ainsi 126 K€ en 2018.

Les subventions et charges de gestion sont évaluées à 10,4 M€, en recul de 181 K€, soit - 1,7 % par rapport au budget précédent.

Pour les postes de dépenses en baisse, il convient tout d'abord de relever que les contributions aux organismes de regroupement connaissent une diminution de 109 K€ à 546 K€, la Ville ne participant plus notamment au financement du Syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque suite à sa dissolution.

De la même manière, le Syndicat des mobilités de la communauté d'agglomération a décidé, dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, de ne plus solliciter la participation de la commune pour le transport par le réseau urbain des collégiens et lycéens bayonnais. Pour mémoire, ce poste représentait annuellement 139 K€.

Le montant de la subvention au CCAS a été recalculé en raison du transfert de la compétence « animations seniors », qui se traduit par une économie de charges pour le budget de cet établissement. Le financement apporté par la Ville s'élèvera ainsi à 2,55 M€ pour l'année 2018, avec l'objectif de permettre au CCAS de maintenir et de développer ses actions dans les différents domaines d'interventions qui sont les siens (aide sociale, restauration, accompagnement des personnes âgées, ...). Il convient de souligner que la subvention municipale progresse de 122 K€ à périmètre constant.

Inversement, le montant de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des fêtes et de la temporada est ajusté par rapport au niveau final enregistré lors de l'édition 2017, soit 1,55 M€. Pour mémoire, il avait été estimé à 1,4 M€ au budget primitif de l'année dernière.

Les crédits pour subventions sont quant à eux inscrits également en hausse, à hauteur de 4,4 M€. Le budget dédié en particulier aux associations et clubs sportifs progresse légèrement à 4,05 M€ (4M€ en 2017), illustrant ainsi un effort toujours substantiel au bénéfice du tissu associatif et permettant de soutenir de nouvelles initiatives.

Les différentes contributions existantes en matière scolaire totalisent 920 K€. La principale dépense correspond au forfait de fonctionnement versé aux écoles privées et publiques, qui s'élève globalement à 789 K€, tandis que le financement des classes à horaires aménagés représente 105 K€.

Par ailleurs, les différentes enveloppes spécifiques sont reconduites pour le service civique (70 K€) et l'aide à la restauration dans les écoles privées (181 K€).

Les charges financières sont une nouvelle fois en diminution et sont prévues à hauteur de 1,38 M€ (- 170 K€ par rapport au BP 2017).

D'une part, ce poste n'enregistre plus les frais de portage dus à l'Établissement public foncier local du Pays Basque qui sont dorénavant retranscrits dans les charges à caractère général (environ 70 K€). D'autre part, l'encours de dette à taux variables devrait continuer à profiter de la faiblesse persistante des taux d'intérêt, et ce même en tenant compte des effets induits par la possible remontée des taux courts d'ici la fin de l'exercice.

Pour le chapitre des atténuations de produits, les crédits sont inscrits à hauteur de 300 K€. Ils permettront, via la collecte de la taxe de séjour, le reversement de la taxe additionnelle (10 %) qui revient au département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que l'attribution d'un concours financier de 258 K€ à l'Office de tourisme de Bayonne. Ce montant correspond à son besoin d'équilibre prévisionnel pour assurer les missions relevant toujours de l'intérêt communal.

Les charges exceptionnelles, de leur côté, représentent 0,3 M€.

Enfin, les autres charges de fonctionnement totalisent 3 M€ ainsi répartis : 2,7 M€ pour les dotations aux amortissements, 260 K€ pour la provision pour dépréciation des comptes de tiers et 100 K€ au titre des dépenses imprévues.

En conclusion pour la section de fonctionnement, il peut être constaté une trajectoire dynamique des recettes due à la progression démographique et un effort de maîtrise des dépenses dont l'évolution se situe dans l'objectif fixé par l'État.

De ce fait, l'objectif de maintien de l'autofinancement visé dans les grands objectifs d'équilibres est plus que respecté. En effet, la capacité d'autofinancement brute prévisionnelle (CAF brute) s'établit à 7,5 M€, en forte augmentation de 22 % sur 2017 (6,15 M€). Après prise en compte du remboursement du capital des emprunts, la CAF nette ressort à 0,95 M€, ce qui traduit une situation financière particulièrement saine.

B – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'établissent à un niveau très élevé de 39,8 M€, à comparer aux 29,8 M€ inscrits au BP 2017 (après neutralisation des opérations liées à la gestion de la trésorerie), soit une augmentation de 10 M€ (+34 %). Elles correspondent aux trois types de dépenses suivantes :

- Les dépenses d'équipement proprement dites (chapitres 20 à 23) : 30,2 M€ (21,1 M€ au BP 2017), se répartissant de la manière suivante :
 - 0,7 M€ pour les subventions d'équipement, principalement les subventions aux propriétaires pour les réhabilitations d'immeubles en centre ancien ;
 - 0,6 M€ pour les immobilisations incorporelles, correspondant aux acquisitions de logiciels et aux études, en particulier en lien avec les procédures de dématérialisation et de sécurité engagées par la commune dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des systèmes d'information ;
 - 2,9 M€ pour les immobilisations corporelles (acquisitions foncières, de matériel et de mobilier) ;
 - 26 M€ pour les travaux (16,3 M€ au BP 2017), dans lesquels sont compris les opérations pour compte de tiers pour la réalisation de programmes au titre desquels la Ville intervient en tant que maître d'ouvrage délégué de la communauté d'agglomération ou du département (0,3 M€) ;
- Le remboursement du capital des emprunts : 6,55 M€ (6,15 au BP 2017) ;
- Les opérations diverses : 3 M€, correspondant essentiellement aux remboursements à l'Etablissement public foncier local Pays Basque (2,4 M€) qui traduisent une montée en puissance continue des acquisitions dans le cadre du PNRQAD et de l'action foncière ainsi qu'aux travaux d'investissement réalisés en régie par les services municipaux (0,55 M€).

Pour les dépenses d'équipement, la répartition des crédits par grands domaines d'intervention est la suivante.

Après une forte progression l'an dernier sous l'effet des travaux de construction de la nouvelle école élémentaire du Petit Bayonne, les crédits relatifs à l'Éducation s'établissent à 2,6 M€ (3,4 M€ en 2017), niveau correspondant à un exercice habituel. Les principales inscriptions prévues concernent l'extension de l'école du Prissé (650 K€) et la rénovation de bâtiments scolaires dans le cadre du plan pluriannuel dédié : restaurant scolaire Jean Cavaillès (400 K€), groupe scolaire Jean-Pierre Brana (350 K€), maternelle Petit Bayonne (290 K€), restaurant Albert 1^{er} (100 K€). Un budget de 132 K€ est par ailleurs alloué pour l'équipement informatique des écoles et 122 K€ sont affectés à l'achat de matériels et de mobilier.

Dans le domaine de la Culture et du Patrimoine, les crédits d'investissement proposés sont en forte augmentation à 5,8 M€ (3,7 M€ en 2017). Ils comprennent notamment 1,85 M€ pour le regroupement des salles de cinéma art et essai, 1,8 M€ pour la restructuration du musée Bonnat-Helleu, 800 K€ pour l'aménagement de l'espace d'exposition Lapurdum du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) situé îlot de la Monnaie, 400 K€ pour l'étude de programmation relative à la rénovation de la médiathèque et 350 K€ pour la réalisation du pôle de musique amplifiée dans les remparts de Mousserolles. Une enveloppe globale de 350 K€ est en outre dévolue aux fonds anciens et aux œuvres d'art pour leur enrichissement et leur conservation.

Un budget de 3,7 M€, en hausse très conséquente sur l'exercice précédent (1,3 M€) est consacré au secteur sportif, avec principalement l'achèvement de l'aménagement du site de la Floride (950 K€), les travaux d'amélioration des conditions d'accueil des usagers et du personnel à la piscine Lauga (635 K€), la rénovation du terrain synthétique Christian Belascain (450 K€), la réalisation de deux terrains de football près du stade Didier Deschamps (430 K€) et le gros entretien de divers bâtiments : complexe sportif de Sainte-Croix, trinquet Saint-André et immeuble la Nautique. Des crédits sont également inscrits pour la réalisation, dans le cadre du sport pour tous, d'un parcours sportif sur le secteur Vauban et d'un city stade quartier Saint-Esprit (125 K€ au total). De plus, il est prévu d'engager les études se rapportant à la faisabilité de travaux de couverture des courts de tennis au sein des remparts.

Au titre de l'enfance, la jeunesse et la vie sociale, 1,3 M€ sont programmés, dont 875 K€ pour la construction de l'équipement de quartier du Séqué, 250 K€ pour les aménagements de plusieurs aires de jeux, 100 K€ pour la réfection de la couverture de la MVC du Polo et environ 100 K€ sont alloués pour l'entretien des crèches et l'achat de matériels et mobilier.

Les opérations relatives aux infrastructures et aux espaces publics mobiliseront pour leur part 10 M€ en 2018. Les principales opérations concernent l'achèvement des travaux de confortement du pont Saint-Esprit (3,3 M€), les réaménagements des abords du Château Vieux et de la place Jacques Portes (1,6 M€), du Carreau des halles (1 M€), de la place du Polo (150 K€) et de la place Patxa (75 K€), les travaux connexes à la réalisation du projet de Tram'bus (800 K€), la reconfiguration des chemins de Pinède et de Loustaounaou (500 K€), la consolidation du pont de Saint-Bernard (200 K€) et des travaux sur la voirie des secteurs des arènes (250 K€), de la rue Jules Balasque (250 K€) et du débouché de la rue des Basques vers le pont du Génie (150 K€). Les opérations pour compte de tiers (consolidation du pont de Saint-Bernard annoncée ci-dessus, intervention sur les réseaux quai des Corsaires) figurent également au titre de ce type de dépenses à hauteur de 313 K€. Enfin, la concrétisation du programme pluriannuel d'économie d'énergie pour l'éclairage public se poursuit cette année (500 K€).

Dans le domaine de l'urbanisme et de l'environnement, les inscriptions proposées s'élèvent à 1,5 M€, dont 650 K€ de subventions pour les réhabilitations de logements et d'immeubles (notamment dans le cadre du PNRQAD), 200 K€ d'acquisitions foncières et 123 K€ pour la mise en valeur de la plaine d'Ansot. De plus, le projet d'aménagement de la Maison du Développement durable place Montaut est planifié pour un montant de 415 K€.

Pour les autres équipements municipaux, une enveloppe budgétaire de 2 M€ est prévue, permettant notamment la réalisation d'un programme important de travaux de mise aux normes, en particulier des chaufferies (605 K€), la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée (450 K€), la rénovation de locaux situés à l'hôtel de ville (345 K€), des opérations de grosses réparations au centre technique municipal (150 K€) ou à la Maison des associations (100 K€) et enfin l'amélioration des performances énergétiques de divers édifices (100 K€).

Enfin, 3,3 M€ sont affectés aux moyens généraux (véhicules, matériel, parc informatique), au gros entretien de la voirie et des ouvrages d'art.

Une liste détaillée des opérations d'investissement est jointe pour information au document budgétaire.

2- LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se répartissent de la manière suivante :

- 5,35 M€ de ressources propres d'investissement (6,5 M€ en 2017 en raison du versement décalé du FCTVA 2016), soit 2,05 M€ pour le fonds de compensation de TVA, 1,8 M€ au titre de la taxe d'aménagement et 1,5 M€ pour le produit des amendes de police ;
- 4 M€ pour les subventions d'équipement provenant de l'Union européenne, de l'État et des autres collectivités locales (3,5 M€ en 2017) ;
- 4,6 M€ de cessions immobilières (2,5 M€ en 2017) ;
- 7,5 M€ d'autofinancement brut (6,15 M€ en 2017) ;
- 0,4 M€ au titre des opérations pour compte de tiers ;
- 0,2 M€ de recettes diverses.

La section d'investissement continue donc de bénéficier, hors recours à l'emprunt, de ressources importantes en 2018. En effet, le cumul prévisionnel des fonds propres, des subventions et des cessions représente plus de 21 M€, ce qui permet à la Ville de maintenir un niveau élevé d'investissement, largement supérieur à la moyenne des communes de même strate.

Enfin, un montant de 17,7 M€ est prévu au titre du recours à l'emprunt. Il est rappelé qu'il s'agit d'un montant théorique, nécessaire à l'équilibre du budget, et que le montant qui sera mobilisé sera ajusté en fonction du niveau de réalisation effectif des dépenses et recettes d'investissement. En raison d'un niveau d'investissement très important cette année, l'encours amorcera donc une remontée comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, tout en se situant dans l'évolution projetée pour la mandature, qui cible son plafonnement à 70 M€ (58,9 M€ au 31 décembre 2017).

En application des articles L.2312-1 à 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver le budget primitif 2018 du budget principal, présenté dans le document ci-annexé, par nature et par chapitre.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION, A LA MAJORITE

Mmes ARAGON, PICARD-FELICES, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA votent contre.

M. IRIART et Mme WAGNER s'abstiennent.

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne